



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement pour
déménagement avec monte-meubles au 44bis,
boulevard de la Libération
fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1328
EN DATE DU 18 OCT. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° 1719 en date du 16 juillet 2012 instaurant un stationnement réservé aux véhicules des personnes handicapées au droit du n°44bis, boulevard de la Libération ;

VU la demande présentée le 2 septembre 2022 par Monsieur STRELISKI 5, rue Bachelet 75018 Paris concernant une réservation de stationnement pour un camion de la société Briguet avec monte-meubles en vue d'effectuer un déménagement le 4 novembre 2022 (entre 7h et 19h), au n° 44bis, boulevard de la Libération ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

VU la transmission de la demande au Conseil départemental 94 – STE en date du 11 octobre 2022 pour information ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 1719 en date du 16 juillet 2012.

ARTICLE II - Le 4 novembre 2022 (entre 7h et 19h), boulevard de la Libération, le stationnement est interdit :

. au droit du n° 44bis sur une longueur de 5 mètres (emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées) espace réservé au monte-meubles

. au droit du n° 44 sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement payant) espace réservé au camion de la société Briguet.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE III - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE IV - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V - La sécurité des piétons est assurée en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne s'effectue lors du passage des piétons et aucune charge n'est en mouvement au-dessus de la chaussée.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VII - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VIII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du Service Territorial Est du département du Val de Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE IX - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", is written over the printed name and title.

9 5 8 1

2005 100 8 1